

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/012/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 74/04 (AMR 23/010/2004 du 17 février 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

COLOMBIE **deux membres de l'ANTHOC (syndicat de professionnels de la santé) :**
Jesús Alfonso Naranjo (h)
Mario Mora (h)
ainsi que les autres membres de l'ANTHOC

Personne tuée :
José Luis Torres

Londres, le 9 mars 2004

Un syndicaliste de l'*Asociación Nacional de Trabajadores y Empleados de Hospitales, Clínicas, Consultorios y Entidades dedicadas a procurar la Salud de la Comunidad* (ANTHOC, Association nationale des travailleurs et employés des hôpitaux, cliniques, cabinets et organismes chargés de dispenser des soins de santé à la communauté) a été tué par balle à Barranquilla, dans le département de l'Atlantique. Amnesty International est donc préoccupée par la sécurité des autres membres de ce syndicat, notamment Jesús Alfonso Naranjo et Mario Mora, qui ont tous deux été menacés de mort par un groupe paramilitaire.

José Luis Torres était concierge au centre hospitalier de Barranquilla. Selon les informations recueillies, il a été tué le 4 mars à l'entrée principale de l'hôpital par des inconnus armés.

Depuis décembre 2003, des membres de l'ANTHOC ont été menacés et agressés par des groupes paramilitaires à Barranquilla et dans le reste du pays. Une lettre a été délivrée au siège de l'ANTHOC le 21 janvier ; elle indiquait qu'Alfonso Naranjo et Mario Mora étaient des guérilleros et qu'ils allaient être tués.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Jesús Alfonso Naranjo, de Mario Mora et des autres membres de l'ANTHOC, en raison de l'homicide dont José Luis Torres a été victime et des menaces de mort qui ont été formulées contre des membres de ce syndicat par des groupes paramilitaires soutenus par l'armée ;

– engagez les autorités à faire le nécessaire pour que toutes les mesures de protection jugées nécessaires par les membres de l'ANTHOC soient adoptées ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée sur l'homicide de José Luis Torres et sur les menaces récemment formulées par des paramilitaires contre des membres de l'ANTHOC, que les résultats de cette enquête soient rendus publics et que les responsables présumés de ces agissements soient traduits en justice ;

– exhortez les autorités à allouer des moyens appropriés au programme de protection des syndicalistes mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur, afin de renforcer les mesures de protection des syndicalistes ;

– priez les autorités de mener des investigations approfondies et impartiales sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires, à en rendre publiques les conclusions et à déférer à la justice les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie ;

– invitez les autorités à prendre immédiatement des mesures pour démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux recommandations formulées par les Nations unies et par d'autres organisations intergouvernementales.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur et de la Justice :

Sr. Sabas Pretelt de la Vega
Ministro del Interior y de Justicia
Ministerio del Interior
Av. Jiménez No. 8-89
Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 560 4630

Formule d'appel : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Président de la République :

Sr. Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 342 0592 / 337 5890

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président de la République,*

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire] :

Dr. Luis Camilo Osorio
Fiscal General de la Nación,
Fiscalía General de la Nación
Diagonal 22B 52-01 (Ciudad Salite)
Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 570 2022 / 2000 (vous entendrez un message en espagnol vous priant de composer le 2017)

Formule d'appel : *Estimado Dr. Osorio, / Monsieur,*

ANTHOC (Syndicat de professionnels de santé) :

Comisión Nacional de Derechos Humanos y Misión Médica
Carrera 15 N 39 11, Barrio Teusaquillo
Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 AVRIL 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*